

S A B E T O N
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 3.779.206 €
Siège Social : 34, route d'Ecully 69570 DARDILLY
958 505 729 R.C.S. LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DU 30 JUIN 2010**

L'an deux mil dix et le 30 juin à 12 heures, les actionnaires se sont réunis, au siège social à Dardilly, en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Claude GROS, Président du Conseil d'Administration, préside l'assemblée, conformément aux statuts.

Monsieur Pierre CHAPOUTHIER et Monsieur François MAURISSEAU, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Melle Marie-Christine FAURE.

Monsieur Pierre BELUZE représentant MAZARS, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, assiste à la réunion. Monsieur Frédéric CHEVALLIER, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent.

M. Claude GROS indique que les renseignements prescrits à l'article R.225-83, 5^{ème} sont mis à la disposition des actionnaires.

Le Président rappelle :

- que l'avis préalable de réunion valant avis de convocation de la présente assemblée a été publié plus de trente jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 26 mai 2010,
- que l'avis de convocation de la présente assemblée a été publié plus de 15 jours à l'avance dans le TOUT LYON du 12 juin 2010,
- que tous les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont également été convoqués par lettre ordinaire en date du 14 juin 2010,
- et que les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 juin 2010.

Le Président donne lecture de l'ORDRE DU JOUR figurant dans l'avis de convocation :

Partie ordinaire

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Affectation du résultat et détermination du dividende.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Nomination d'un administrateur.
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire.
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Partie extraordinaire

- Modification du mode d'administration et de direction de la société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de Surveillance.
- Adoption des nouveaux statuts de la société.

Partie ordinaire

- Nomination des membres du Conseil de Surveillance.
- Confirmation des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants dans leurs fonctions.
- Fixation des jetons de présence attribués aux membres du Conseil de Surveillance.
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Autorisation au Conseil d'Administration ou au Directoire pour intervenir en bourse sur les actions de la société.

Partie extraordinaire

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration ou au Directoire :
 - d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois jusqu'à concurrence d'une somme de 500.000 euros, par la création d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés de la société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
 - de modifier l'article 6 des statuts en conséquence des émissions intervenues.

Le Président constate :

- que d'après la feuille de présence établie conformément aux prescriptions de l'article 145 du décret du 23 mars 1967, dûment émargée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du bureau, les actionnaires présents et représentés ou votant par correspondance possèdent ensemble, sur les trois millions sept cent soixante dix neuf mille deux cent six (3.779.206) actions composant le capital social, deux millions sept cent trente quatre mille neuf cent quarante huit (2.734.948) actions, représentant cinq millions quatre cent seize mille trois cent quatre vingt quinze (5.416.395) voix,
- que la convocation de la présente assemblée a été précédée de la publication au B.A.L.O. du 26 mai 2010, soit plus de trente jours avant l'assemblée, de l'avis préalable de réunion et de convocation prévu par l'article 130 du décret du 23 mars 1967,
- que les possesseurs d'actions au porteur présents, représentés à l'assemblée ou votant par correspondance ont régulièrement procédé à l'immobilisation de leurs actions conformément aux statuts et à l'avis de convocation,

- qu'au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance étaient joints les documents prescrits par l'article 133 du décret du 23 mars 1967,

- que les documents et renseignements visés aux articles 133, 135 et 140 dudit décret ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions et délai fixés par ce décret,

- que la présente assemblée réunit sur première convocation le quorum prévu par la loi,

et, en conséquence, il déclare que l'assemblée régulièrement convoquée et constituée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des anciens et nouveaux statuts,
- un exemplaire du B.A.L.O du 26 mai 2010 contenant l'avis préalable de réunion et de convocation,
- un exemplaire du journal LE TOUT LYON du 12 juin 2010 contenant l'avis de convocation,
- un spécimen de la lettre adressée aux titulaires d'actions nominatives et un double de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec les récépissés postaux de son envoi recommandé et les avis de réception,
- un exemplaire de chacun des documents mis à la disposition des actionnaires et notamment le bilan, le compte de résultat au 31 décembre 2009 et annexe, ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance retournés par les actionnaires,
- la liste des propriétaires d'actions au porteur ayant immobilisé leurs titres et les pièces justificatives de ces dépôts et immobilisations,
- la liste des actionnaires bénéficiant du droit de vote double arrêtée par les membres du bureau de l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.
- les anciens et nouveaux statuts.

Ces pièces sont reconnues régulières par le Bureau.

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration présenté à l'assemblée, lequel rapport est ainsi conçu :

« Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2009, vous proposer d'adopter le mode d'administration et de direction de la société sous la forme de Directoire et Conseil de Surveillance et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

A - RAPPORT SUR LA PARTIE ORDINAIRE

ACTIVITE, RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE DES FILIALES ET DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

FILIALES ET SOUS-FILIALES

La société SAINT JEAN S.A.S., détenue à 100 % par SABETON, fabrique des ravioles, des quenelles et des pâtes fraîches sous les marques SAINT-JEAN, ROYANS, RAVIOLES DE

ROMANS, ROCHAT et QUENELLES LA ROYALE. Elle a réalisé au cours de l'exercice un chiffre d'affaires net de coopération commerciale de 47,4 M€ correspondant à une production de 12.000 tonnes : 5.400 tonnes pour les pâtes fraîches, 4.400 tonnes pour les ravioles et 2.200 tonnes pour les quenelles.

La société SAINT JEAN a dégagé en 2009 un bénéfice de 1.636 K€ La perte s'élevait, l'année précédente, à 842 K€

L'année 2009 a connu une baisse du coût des matières premières (céréales et graisses) en partie annulée par l'augmentation régulière du prix d'achat du comté dans un contexte de raréfaction des disponibilités de cette matière première. Au niveau commercial, SAINT JEAN a poursuivi sa politique sélective de vente, en diminuant son exposition aux marques de distributeurs et en accentuant les ventes de produits à ses marques en frais comme en surgelé. Dans ce contexte, les ventes de produits biologiques ont été particulièrement dynamiques. Les investissements à hauteur de 1,2 M€ ont été dédiés aux efforts de productivité et d'amélioration de la sécurité alimentaire. L'équipe dirigeante a été renforcée avec l'arrivée, en juillet 2009, d'une nouvelle responsable recherche et développement traduisant le désir de SAINT JEAN de faire de l'innovation un vrai moteur de sa croissance future.

Pour fidéliser à long terme l'équipe dirigeante de SAINT JEAN, le conseil d'administration de SABETON a décidé, en juin et décembre 2009, de consentir de nouvelles options d'achat portant sur 1,6875 % du capital de SAINT JEAN au profit de cinq salariés de cette société. Le montant total des options d'achat consenties par SABETON représente ainsi 14,3125 % du capital de SAINT JEAN.

Le pourvoi en cassation déposé par SAINT JEAN dans le dossier qui l'opposait à PANZANI a été rejeté, mettant fin définitivement à l'action judiciaire contre cette dernière.

La SAS DU ROYANS, détenue à 51 % par SAINT JEAN et à 49 % par SABETON, a, au cours de l'exercice, géré son patrimoine immobilier.

Cette société a réalisé, au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires de 1.809 K€ essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 257 K€ La perte de l'année précédente s'élevait à 263 K€

La SCI BEMOL, détenue à 99,94 % par SAINT JEAN, a réalisé, au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires de 88 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 30 K€

La SCI LES DODOUX, détenue à 99 % par SAINT JEAN, a réalisé, au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires de 120 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 14 K€

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, détenue à 98,17 % par SABETON, a poursuivi ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles, notamment de foin de Crau, et de location de terrains.

Les procédures opposant la Compagnie à l'Etat ont évolué de la manière suivante :

A / La Compagnie avait signé en 1881 une convention avec l'Etat lui donnant le droit d'émettre des emprunts bénéficiant de la garantie de ce dernier. En contrepartie, la convention prévoyait un droit de l'Etat à une quote-part des bénéfices de celle-ci jusqu'au complet remboursement

des avances consenties. Cette convention a été modifiée en 1888, puis en 1940, date à laquelle a été signée une convention prévoyant l'attribution à l'Etat, d'une part, de 25 % des bénéfices de la Compagnie après remboursement des avances consenties par l'Etat, et, d'autre part, de 25 % du boni de liquidation.

Jusqu'en 1983, la Compagnie a versé la participation prévue à l'Etat, et a obtenu, en 1988, que le recouvrement de cette participation soit suspendu, l'Etat s'engageant à résilier, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 1984, la convention signée en 1940.

Or, le 27 octobre 2000, le Receveur Général des Finances a délivré à la Compagnie deux titres exécutoires :

- l'un pour un montant de 3,1 M€ au titre de la participation due à l'Etat pour les exercices 1984 à 1999 inclus,
- l'autre pour un montant de 4,7 M€ au titre du partage du boni de liquidation, se fondant sur la soi-disant dissolution de la Compagnie.

L'Etat a, de plus, inscrit, en garantie du paiement de ces titres, une hypothèque sur les terres restant la propriété de la Compagnie.

La Compagnie a saisi le Tribunal Administratif en vue d'obtenir l'annulation des titres exécutoires, la nullité des conventions de 1940, la main levée de l'hypothèque, l'obtention de dommages et intérêts, ainsi que la restitution des sommes séquestrées sur les ventes intervenues depuis, qui s'élèvent, au 31 décembre 2009, à la somme de 1.441 K€ en principal et intérêts.

Par jugements du 27 octobre 2005, le Tribunal Administratif de Marseille a :

- 1/ rejeté la requête de la Compagnie visant à obtenir :
 - la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
 - le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect de ses engagements,
 - l'annulation du titre exécutoire de 3,1 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus,

- 2/ décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation.

L'Etat a fait appel de cette dernière décision.

En conséquence, la Compagnie a procédé, en 2005, au règlement de la somme de 3,1 M€ tout en faisant appel des décisions rendues par le Tribunal Administratif en faveur de l'Etat.

Par arrêts en date du 7 avril et du 8 septembre 2008, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a :

- 1/ rejeté la requête en appel de la Compagnie Agricole de la Crau visant à obtenir :
 - la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
 - le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect de ses engagements,

- 2/ confirmé le jugement rendu le 27 octobre 2005 par le Tribunal Administratif qui avait décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation,

- 3/ ramené de 3,1 M€ à 2,4 M€ le montant du titre exécutoire émis par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus.

Compte tenu du versement par la Compagnie à l'Etat de la somme de 3,1 M€ en décembre 2005, l'Etat a reversé à la Compagnie, en janvier 2009, la somme de 0,7 M€

La Compagnie a, en date du 5 juin et du 14 novembre 2008, saisi le Conseil d'Etat en vue de casser et annuler les points 1 et 3 cités ci-dessus.

Par décision en date du 21 décembre 2009, le Conseil d'Etat a refusé d'admettre le pourvoi formé par la Compagnie contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 7 avril 2008.

Le pourvoi formé par la Compagnie contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 8 septembre 2008 a été admis et mis à l'instruction.

Par ailleurs, la Compagnie a déposé, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, une requête en rectification d'erreur matérielle à la suite de l'arrêt du 8 septembre 2008. Par arrêt en date du 2 avril 2009, la Cour Administrative d'Appel a rejeté la requête de la Compagnie. La Compagnie a, en date du 5 juin 2009, saisi le Conseil d'Etat en vue de faire casser l'arrêt du 2 avril 2009.

B / Compte tenu de la motivation retenue par le Tribunal Administratif de Marseille en octobre 2005 pour rejeter la requête de la Compagnie visant à obtenir la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940, la Compagnie a formé un recours gracieux auprès du Premier Ministre, en date du 18 avril 2006, pour lui demander de bien vouloir faire application des dispositions de l'article 37 alinéa 2 de la Constitution du 4 octobre 1958, en prenant un décret visant :

- à constater que la Loi du 30 avril 1941 ne relève pas du domaine législatif, mais bien du domaine réglementaire,
- à abroger ladite Loi et les conventions qu'elle approuve.

En l'absence de réponse du Premier Ministre dans le délai imparti, la Compagnie a saisi le Conseil d'Etat, en date du 18 juillet 2006, en vue d'obtenir le déclassement et l'annulation de la Loi du 30 avril 1941 ayant approuvé les conventions de 1940. Par décision en date du 27 juillet 2009, le Conseil d'Etat a rejeté la requête de la Compagnie.

C / A la suite des décisions du Conseil d'Etat en date des 27 juillet et 21 décembre 2009, la Compagnie a saisi, en date du 25 février 2010, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) d'une requête pour violation des droits garantis par la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice net de 224 K€ contre un bénéfice de 6.480 K€ au 31 décembre 2008, provenant notamment de la comptabilisation de produits financiers résultant du placement de sa trésorerie.

Les capitaux propres au 31 décembre 2009 ressortent à 9,8 M€ contre 19,7 M€ au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009, la trésorerie nette de la société s'élevait à 8,6 M€, essentiellement placés en dépôts à terme et SICAV monétaires.

La SAS PARNY, détenue à 99,80 % par la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 5 K€

SOCIETE MERE

Au cours de l'exercice 2009, SABETON a poursuivi ses activités de prestataire de services au profit de ses filiales.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice de 798 K€ après enregistrement notamment :

- de produits de participation d'un montant de 9.878 K€
- de produits financiers s'élevant à 915 K€ résultant du placement de sa trésorerie,
- d'une dépréciation de 9.150 K€ comptabilisée sur les titres détenus dans la CIE AGRICOLE DE LA CRAU,
- d'un impôt d'un montant de 140 K€

Au 31 décembre 2009, la trésorerie nette de SABETON s'élevait à 21,6 M€, essentiellement placés en dépôts à terme et en SICAV monétaires.

Au 31 décembre 2009, les capitaux propres s'élevaient à 64,2 M€ soit un montant identique à celui du 31 décembre 2008.

COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés de l'exercice 2009, établis dans le cadre des dispositions prévues par la norme IFRS 1, font ressortir un bénéfice part du groupe de 1.608 K€ contre un bénéfice consolidé part du groupe de 5.892 K€ au 31 décembre 2008.

Le changement de présentation lié à l'application obligatoire des normes IAS 1 et IFRS 8 (information sectorielle) n'ont eu aucun impact sur le résultat consolidé.

A la fin de l'exercice, la trésorerie nette des sociétés du groupe, telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan consolidé, s'élevait à 31,3 M€ essentiellement placée en SICAV monétaires et dépôts à terme, et les capitaux propres consolidés part du groupe à 55,7 M€ contre 54,9 M€ l'exercice précédent.

PERSPECTIVES 2010

SAINT JEAN :

- rationalisera l'utilisation des différents sites de production,
- réalisera un ambitieux programme d'investissements dépassant les 5 M€ pour la construction, notamment, d'une chambre froide négative,
- poursuivra ses efforts pour développer son chiffre d'affaires en lançant de nouveaux produits tant dans les ravioles et les pâtes fraîches que dans les quenelles, et développera son activité de produits traiteurs,
- et continuera à rechercher des investissements dans les secteurs dans lesquels la société exerce son activité.

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU poursuivra ses discussions relatives à l'aménagement du Domaine de la Péronne situé à MIRAMAS.

Le tracé et le financement de la voie rapide devant être construite à l'Ouest du domaine devraient aboutir en 2010. Des négociations interviendront alors pour céder à l'Etat la partie des terrains nécessaires pour cette construction avec une possibilité d'échange contre des terres cédées précédemment par la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

La construction de cette voie rapide pourrait être terminée, au plus tôt, en 2014. Elle ouvre la possibilité de discussions avec les collectivités locales sur la meilleure utilisation envisageable pour ce domaine : surfaces commerciales, constructions tertiaires et / ou logements.

INFORMATIONS SOCIALES

Au 31 décembre 2009, SABETON employait cinq personnes. Il n'y a eu ni embauche, ni licenciement, ni recours aux heures supplémentaires.

L'effectif moyen du groupe était de 279 personnes contre 278 l'année précédente.

Les dirigeants ne bénéficient d'aucun avantage ou engagement à l'occasion de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à cette dernière.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le groupe n'est pas particulièrement exposé aux risques industriels et environnementaux compte tenu de son activité.

SAINT JEAN a, depuis juillet 2007, obtenu, pour son site de Romans, la certification selon la norme ISO 14001. L'audit de renouvellement du site à la norme ISO 14001 est prévu en juin 2010.

Les trois autres sites de SAINT JEAN à Frans (01), Bourg de Péage (26) et Saint Just de Claix (38) ont commencé également une démarche environnementale.

En 2009, SAINT JEAN a poursuivi la mise en pratique de sa politique environnementale qui s'est traduite par des résultats significatifs en matière de recyclage, 42,4 tonnes de cartons ont été recyclées en 2009, mais aussi en matière d'éco conception et de réduction des consommations énergétiques. Depuis le 1^{er} janvier 2010, 40 % de l'énergie consommée sur le site de Romans provient d'énergies renouvelables.

Ces résultats ont été obtenus grâce aux efforts de sensibilisation et de formation du personnel aux problématiques environnementales, mais aussi par la poursuite d'investissements ciblés dans le domaine de la maîtrise des consommations énergétiques.

ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société SAINT JEAN a, en 2009, poursuivi ses efforts en matière de recherche et développement, conduisant au lancement de dix nouvelles recettes de ravioles, pâtes farcies et quenelles avec notamment un net élargissement de sa gamme issue de l'agriculture biologique. La société a aussi poursuivi ses efforts tant au niveau des équipements que des process en vue d'améliorer la productivité et le confort de travail.

Afin d'élargir son domaine d'activité, SAINT JEAN a également développé, en 2009, deux nouveaux concepts : des feuilletés aux fromages régionaux et des poêlées surgelées à base de ravioles ou de quenelles.

En 2010, la société SAINT JEAN continuera à développer de nouveaux produits par le lancement de sauces fraîches en pots, de la polenta bio et de plats cuisinés à base de pâtes, ravioles et quenelles et dotera la gamme des feuilletés et poêlées de nouvelles références biologiques.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES

. Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :

Un contrat de crédit bail immobilier a été souscrit en janvier 2002 portant sur un ensemble immobilier situé dans la zone industrielle des Georgeonnes 26302 Bourg de Péage, dont le solde au 31 décembre 2009 est de 1.175 K€ Celui-ci est soumis à un taux variable (Euribor 3 mois).

Il n'existe aucun autre risque significatif de taux, le principal emprunt au sein du groupe étant celui souscrit en 2005 par SAINT JEAN à un taux fixe de 3,90 % pour une durée de 12 ans, ni risque de liquidité et de trésorerie, l'ensemble des placements étant exclusivement constitué de SICAV monétaires et de dépôts à terme.

. Risques juridiques :

A l'exception du litige de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU avec l'Etat, qui est entièrement provisionné, il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et du groupe.

. Risques de changement de contrôle de la société :

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2009, le solde des dettes fournisseurs s'élevait à 4 K€ et les factures avaient une échéance inférieure à 30 jours après la date d'émission des factures.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2008 à 3.779.206 euros, divisé en 3.779.206 actions d'une valeur nominale d'un euro, n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

ACTIONNARIAT

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2009, le capital et les droits de vote de SABETON étaient répartis de la manière suivante :

	% du capital	% des droits vote
Claude GROS (pleine propriété)	0,07	0,06
Claude GROS (nue-propriété)	13,24	-
CG & ASSOCIES (contrôlée par M. Claude GROS)		
. pleine propriété	2,18	2,37
. usufruit	-	57,37
Enfants GROS (nue-propriété)	39,42	-
Marlyse GROS	9,71	10,58
Fonds gérés par First Eagle Investment Management, LLC	13,26	14,34
Public	22,12	15,28
TOTAL	100,00	100,00

A notre connaissance, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5 % du capital social ou des droits de vote.

Le personnel détenait, au 31 décembre 2009, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, 14.159 actions de la société, représentant 0,37 % du capital.

DONNEES BOURSIERES

Au cours de l'exercice 2009, le cours de l'action SABETON a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 12,49 € et le cours le plus bas de 10,00 €. Au 31 décembre 2009, le cours de l'action était de 11,85 €

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2009, sur 100.991 titres.

Entre le 1^{er} janvier 2010 et le 8 avril 2010, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 12,88 € le cours le plus bas de 10,41 € et le dernier cours de 11,85 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2009, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice de 797.681,81 euros.

Nous vous proposons d'affecter :

- le bénéfice de l'exercice s'élevant à : 797.681,81 €
- majoré du report à nouveau s'élevant à : 6.556,75 €
- majoré de la somme de : 64.978,82 €
prélevée sur le compte autres réserves

soit un total de : 869.217,38 €

au versement d'un dividende total de : (869.217,38 €)

représentant un dividende de 0,23 € par action que nous vous proposons de verser aux 3.779.206 actions composant le capital au jour de la rédaction de ce rapport.

Chaque action recevra ainsi un dividende de 0,23 € qui sera payé à compter du 7 juillet 2010 à la Lyonnaise de Banque, ouvrant droit, pour les personnes physiques domiciliées en France et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % hors prélèvements sociaux, à un abattement de 40 % conformément aux dispositions légales en vigueur.

Nous vous proposons également que le montant correspondant aux dividendes revenant aux actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende soit affecté au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2006	0,18 €	40 %
2007	0,19 €	40 %
2008	0,21 €	40 %

COMPTES CONSOLIDES

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés au 31 décembre 2009, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice part du groupe de 1.607.747 euros.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du même Code, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Dans le cas où l'assemblée générale n'adopterait pas les résolutions relatives à la modification du mode d'administration et de direction de votre société en Directoire et Conseil de Surveillance proposée ci-après, nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010, les mandats d'administrateurs de Messieurs Pierre CHAPOUTHIER, Laurent DELTOUR, Claude GROS et François MAURISSEAU, ainsi que de la société CG & ASSOCIES, arrivés à expiration à la présente assemblée.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

Dans le cas où l'assemblée générale n'adopterait pas les résolutions relatives à la modification du mode d'administration et de direction de votre société en Directoire et Conseil de Surveillance proposée ci-après, nous vous proposons de nommer, pour une période d'un an expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010, Madame Martine COLLONGE, en qualité d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Guillaume BLANLOEIL dont le mandat arrive à expiration à la présente assemblée.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Nous vous proposons de renouveler, pour une période de six exercices expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet MAZARS ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Frédéric MAUREL, arrivés à expiration à la présente assemblée.

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Frédéric CHEVALLIER, arrivé à expiration à la présente assemblée, et de nommer en remplacement, pour une période de six exercices expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, le cabinet BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES.

Nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de M. Philippe BAU, arrivé à expiration à la présente assemblée, et de nommer en remplacement, pour une période de six exercices expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, Monsieur Pascal TRIBALAT.

AUTORISATION D'INTERVENIR EN BOURSE

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration ou au Directoire afin d'utiliser, pendant une durée de dix huit mois expirant le 30 décembre 2011, les possibilités offertes par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et déléguer au Président du Conseil d'Administration ou au Directoire la possibilité de procéder, par tous moyens, à des rachats des propres titres de la société, représentant jusqu'à 10 % du capital social, en vue, par ordre de priorité décroissant,

- de l'annulation partielle ou totale des actions achetées en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action,
- de la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- de l'attribution ou la cession des actions aux salariés et dirigeants de la société ou de son groupe dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Nous vous proposons de fixer à 15 € par action le prix d'achat maximum et d'autoriser le Conseil d'Administration ou le Directoire à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

Il est précisé qu'au jour de la rédaction de ce rapport, la société détient 910 actions propres. La société, qui ne détenait aucune action SABETON au 31 décembre 2008, en a acheté 910 au cours de l'exercice 2009, moyennant le prix global de 9,7 K€ soit à un cours moyen de 10,71 € par action. Ces actions ont été acquises en vue de leur annulation.

B - RAPPORT SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

1) Nous vous avons réunis à l'effet de vous demander de vous prononcer sur un projet de modification du mode d'administration et de direction de votre société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de Surveillance prévue par les articles L.225-57 à L.225-93 du Code de commerce.

Ce mode de gestion nous semble, en effet, mieux adapté aux besoins de votre société, en favorisant une séparation entre la direction de la société et le contrôle de cette direction.

La société serait dirigée par un Directoire composé de deux à sept membres, agissant collégalement, sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance composé de trois à dix-huit membres, ce dernier désigne les membres du Directoire et peut les révoquer.

Nous allons vous donner lecture du projet de statuts qui pourraient régir votre société, étant précisé que les modifications apportées sont limitées aux adaptations dictées par ce nouveau mode de gestion.

Enfin, nous vous proposons, si vous décidez de la modification du mode d'administration et de direction de votre société :

- a) d'approuver les nouveaux statuts de la société,
- b) de nommer Messieurs Pierre CHAPOUTHIER, Laurent DELTOUR, François MAURISSEAU, Madame Martine COLLONGE et la société CG & ASSOCIES en qualité de membres du Conseil de Surveillance pour une période d'un an expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010,
- c) de confirmer les mandats des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants,
- d) de fixer le montant global des jetons de présence attribués au Conseil de Surveillance à la somme de 34.000 € et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

2) Nous vous rappelons, qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129 6 alinéa 2 du Code de commerce, *"Tous les trois ans, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail (désormais les articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail) si, au vu du rapport présenté par le Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-102, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3 % du capital."*

La participation des salariés représentant moins de 3% du capital, nous vous soumettons une résolution conférant au Conseil d'Administration ou au Directoire tous pouvoirs pour réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés d'un montant de 500.000 € sur la base d'un prix par action se référant à la moyenne des vingt dernières séances de bourse. Si cette résolution était adoptée, l'Assemblée Générale :

- autoriserait le Conseil d'Administration ou le Directoire à procéder, sur ses seules délibérations, dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 500.000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail,
- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles,
- donnerait au Conseil d'Administration ou au Directoire tous pouvoirs pour fixer, en respectant la somme prévue comme limite par l'Assemblée ainsi que les règles légales et statutaires, les dates et conditions de réalisation de la ou des augmentations de capital, pour constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale, mais votre Conseil d'Administration ne le jugeant pas opportun, a décidé de ne pas agréer le projet de résolution y afférent qu'il soumet à votre vote.

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport du Président prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne,
- la liste des administrateurs, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées pour l'exercice 2009,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres SABETON par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2009.

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de délégation d'augmentation de capital en cours de validité à la clôture de l'exercice.

A l'exception du point relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés, nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées. »

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires et le Président apporte des réponses aux diverses questions de ces derniers.

Après cet échange, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes.

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice de 797.681,81 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter :

- le bénéfice de l'exercice s'élevant à : 797.681,81 €
- majoré du report à nouveau s'élevant à : 6.556,75 €
- majoré de la somme de : 64.978,82 €
prélevée sur le compte autres réserves

soit un total de : 869.217,38 €

au versement d'un dividende total de : (869.217,38 €)

représentant un dividende de 0,23 € par action que nous vous proposons de verser aux 3.779.206 actions composant le capital au jour de la rédaction de ce rapport.

Chaque action recevra ainsi un dividende de 0,23 € qui, conformément aux dispositions légales en vigueur, ouvrira droit, pour les personnes physiques domiciliées en France et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % hors prélèvements sociaux, à un abattement de 40 %.

Ce dividende sera payé à compter du 7 juillet 2010 à la Lyonnaise de Banque.

Les actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2006	0,18 €	40 %
2007	0,19 €	40 %
2008	0,21 €	40 %

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice consolidé part du groupe de 1.607.747 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle, pour autant que de besoin, le mandat d'administrateur de la société CG & ASSOCIES pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle, pour autant que de besoin, le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre CHAPOUTHIER pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle, pour autant que de besoin, le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle, pour autant que de besoin, le mandat d'administrateur de Monsieur Claude GROS pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle, pour autant que de besoin, le mandat d'administrateur de Monsieur François MAURISSEAU pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme, pour autant que de besoin, Madame Martine COLLONGE, en qualité d'administrateur, pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010, en remplacement de Monsieur Guillaume BLANLOEIL, dont le mandat est arrivé à expiration à la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une période de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet MAZARS, arrivé à expiration à la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une période de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Frédéric MAUREL, arrivé à expiration à la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Frédéric CHEVALLIER, dont le mandat est arrivé à expiration à la présente assemblée, pour une période de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, le cabinet BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Philippe BAU, dont le mandat est arrivé à expiration à la présente assemblée, pour une période de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, Monsieur Pascal TRIBALAT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-57 du Code de commerce, de modifier, à compter de ce jour, le mode d'administration et de direction de la société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L.225-57 à L.225-93 dudit Code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, adopte, article par article puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la société, dont un exemplaire sera annexé au procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

DIX SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme, à compter de ce jour, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, la société CG & ASSOCIES, pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIX HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme, à compter de ce jour, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, Monsieur Pierre CHAPOUTHIER, pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIX NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme, à compter de ce jour, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, Monsieur Laurent DELTOUR, pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme, à compter de ce jour, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, Monsieur François MAURISSEAU, pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme, à compter de ce jour, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, Madame Martine COLLONGE, pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

VINGT DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, confirme dans leur fonctions, le cabinet MAZARS et le cabinet BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES en qualité de Commissaires aux Comptes titulaires et Messieurs Frédéric MAUREL et Pascal TRIBALAT en qualité de Commissaires aux Comptes suppléants, pour une période de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VINGT TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer à 34.000 euros le montant global des jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VINGT QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes afin effectuer toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VINGT CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration ou le Directoire, avec faculté de subdélégation, à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital de la société.

Les actions pourront être achetées, sur décision du Conseil d'Administration ou du Directoire, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

- l'annulation partielle ou totale des actions, dans les conditions fixées par la treizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2009,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- leur attribution ou cession aux salariés ou dirigeants de la société ou du groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration ou le Directoire à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

L'Assemblée Générale décide que :

- le prix maximum d'achat ne pourra excéder 15 € par action,
- le montant maximal des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 5,7 Millions d'euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré, y compris par achats ou cessions de blocs de titres, à tout moment, y compris en période d'offre publique, par applications hors marché et par utilisation de produits dérivés, la part réalisée par achats de blocs de titres, par applications hors marché ou par utilisation de produits dérivés pouvant atteindre l'intégralité du programme.

Le Conseil d'Administration ou le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration ou au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour exécuter les décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix huit mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

RESOLUTION A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

VINGT SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- autorise le Conseil d'Administration ou le Directoire à procéder, sur ses seules délibérations, dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 500.000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail,

- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'Administration ou le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et sur la base d'un prix par action se référant à la moyenne des vingt dernières séances de bourse.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration ou au Directoire pour mettre en oeuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital, et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives de l'article 6 des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

M. Claude GROS indique, que la modification du mode d'administration et de direction de la société par l'adoption de la formule de Directoire et Conseil de Surveillance ayant été adoptée, il cessera ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de SABETON à compter du 30 juin 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13 heures 30 et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Claude GROS

Le Secrétaire
Marie-Christine FAURE

Un Scrutateur
François MAURISSEAU

Un Scrutateur
Pierre CHAPOUTHIER